

Au 16 juillet 2024

Gestionnaire : R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (« *RGP Investissements* »)

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds RGP Marchés Émergents que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec RGP Investissements sans frais au 1 855 370-1077 ou à l'adresse [info@rgpinv.com](mailto:info@rgpinv.com), ou visitez le [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

**Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**

<b>Bref aperçu</b>	
<b>Code du fonds</b> : RGP1303	<b>Gestionnaire du fonds</b> : RGP Investissements
<b>Date de création de la catégorie</b> : [•] 2024	<b>Gestionnaire de portefeuille</b> : RGP Investissements
<b>Valeur totale du fonds au 16 juillet 2024</b> : Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau.	<b>Sous-gestionnaire de portefeuille</b> : Letko, Brosseau & Associés inc.
<b>Ratio des frais de gestion (RFG)</b> : Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau.	<b>Distributions</b> : Distribue généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre.
	<b>Placement minimal</b> : 500 \$ (initial), 25 \$ (additionnel)
<b>Dans quoi le fonds investit-il?</b>	
<p>Le fonds a pour objectif de placement de générer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés de pays de marché émergent ou exposées à des économies en développement.</p> <p>Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 30 juin 2024. Ces placements changeront au fil du temps.</p>	
<b>Dix principaux placements (au 30 juin 2024)</b>	<b>Répartition des placements (au 30 juin 2024)</b>
Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau.	Cette information n'est pas disponible puisque ce fonds est nouveau.

### Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

#### Niveau de risque

RGP Investissements estime que le niveau de volatilité de ce fonds est **Moyen à élevé**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par RGP Investissements. En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	<b>Moyen à élevé</b>	Élevé
--------	----------------	-------	----------------------	-------

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » dans le prospectus simplifié du fonds.

#### Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

### Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement des parts de catégorie F du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

#### Rendements annuels

Cette section vous indique le rendement des parts de catégorie F du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

### Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de catégorie F du fonds sur trois mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

#### Rendement moyen

Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement composé annuel d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des parts de catégorie F du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

### À qui le fonds est-il destiné?

- Vous recherchez une appréciation de la croissance à long terme;
- Vous êtes à l'aise avec un risque d'investissement moyen à élevé (c'est-à-dire que vous êtes prêt à accepter les fluctuations de la valeur de marché de votre investissement qui sont généralement associées aux investissements en actions dans les marchés émergents);
- Vous souhaitez un fonds qui soit exposé aux sociétés des marchés émergents.

### Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non les parts du fonds dans un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez les parts du fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

## Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de catégorie F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

### 1. Frais d'acquisition

Vous ne versez aucun frais d'acquisition ou de rachat si vous achetez, faites racheter ou substituez des parts de catégorie F du fonds. Des frais d'acquisition, de rachat ou de substitution peuvent être imposés par la société du représentant. Vous devez négocier ces frais avec la société du représentant. Ces frais ne sont pas versés au fonds ou à son gestionnaire.

### 2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du fonds se composent des frais de gestion, des frais d'exploitation et des frais d'opérations. Les frais de gestion annuels de la catégorie représentent 0,95 % de la valeur de la catégorie et les frais fixes annuels d'administration de la catégorie représentent 0,24 % de la valeur de la catégorie. Puisque ce fonds est nouveau, les frais d'exploitation et d'opérations ne sont pas encore connus.

### Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi ne s'applique sur les parts de catégorie F du fonds.

### 3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais pour acheter, détenir, vendre ou échanger des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
<b>Frais de substitution</b>	Il n'y a aucun frais si vous substituez ou transférez vos parts.
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Jusqu'à 2 % du montant que vous faites racheter ou que vous échangez, si vous achetez ou substituez, puis faites racheter ou substituez des parts de catégorie F du fonds dans les 90 jours suivant leur achat ou leur substitution. Cette pénalité sera payée directement au fonds.
<b>Frais pour services professionnels</b>	Les parts de catégorie F sont uniquement offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissibles par l'intermédiaire de sociétés de représentants autorisées. Les frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à la société du représentant. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de la société du représentant.
<b>Services supplémentaires</b>	Des frais pour les services supplémentaires peuvent être imposés par la société du représentant. Certains de ces frais sont négociables, tandis que d'autres pourraient ne pas l'être. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements. Par exemple, des frais peuvent vous être imposés pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque (ces frais étant généralement non négociables). Vous pourriez aussi devoir payer des frais de transactions si vous détenez un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte.

**Et si je change d'idée?**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**Renseignements**

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec RGP Investissements ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

RGP Investissements  
1305, boulevard Lebourgneuf, bureau 550  
Québec (Québec)  
G2K 2E4

Sans frais : 1 855 370-1077

[www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca)

Courriel : [info@rgpinv.com](mailto:info@rgpinv.com)

Pour en apprendre davantage sur les placements dans des organismes de placement collectif, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca).